



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 7

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Personnel communal - Mesures diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Le jeudi 16 janvier 2025 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 10 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : 46

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Madame Béatrice BELLIARD, Madame Sandy VETILLART, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Catherine GUTTMANN, Madame Geneviève TEIL.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 7

**Monsieur Michel AMAR qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER, Monsieur Bertrand AUCLAIR qui a donné pouvoir à M. Claude ROCHER, Madame Constance PELAPRAT qui a donné pouvoir à Mme Béatrice BELLIARD, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Denys ALAPETITE.**

ABSENTS : **Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS.**

**Agathe RINAUDO** a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La présente délibération comporte deux points. Le premier point propose d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels ou, notamment pour des agents déjà en poste, à leur proposer des contrats d'une durée maximale de trois ans ou, le cas échéant, à durée indéterminée sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique, le deuxième concerne la modification de la liste des logements de fonction qui peuvent être concédés ou mis à disposition.

### **1 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique**

Compte tenu des tensions existantes sur le marché du travail, des difficultés de recrutement de certaines professions, de la nécessité de sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels et de conserver les compétences acquises par ces personnels, la présente délibération propose d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique (CGFP).

Elle a pour objet de préciser, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, que certains emplois permanents figurant au tableau des effectifs pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil recherché.

En effet, l'article L332-8 du code général de la fonction publique permet, lorsque la recherche d'un agent statutaire (fonctionnaire titulaire ou candidat inscrit sur une liste d'aptitude) s'est avérée infructueuse, de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, dans certains cas, les processus de recrutement sont arrivés à leur terme et il n'a pas été possible de sélectionner de fonctionnaires présentant les conditions requises pour exercer les fonctions correspondantes. Dans d'autres, il s'agit d'élargir les possibilités de pourvoir ces postes notamment dans des métiers ou secteurs en tension.

Il convient de rappeler que la durée maximale du contrat à durée déterminée conclu en application de ces dispositions reste fixée à trois ans et est renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au-delà, ils ne peuvent être reconduits que pour une durée indéterminée, et par une décision expresse.

Compte tenu de la nature des fonctions, des besoins des services de la Ville et faute d'agents titulaires, il est proposé d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel (le cas échéant déjà employé sur d'autres fonctions), dans le cadre des articles L313-1, L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique, sur le poste suivant :

. Un Chargé de mission au Cabinet du Maire pour notamment suivre et traiter des courriers signalés en lien avec les élus de secteurs et les services municipaux, rédiger des notes et des argumentaires sur des dossiers spécifiques.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un technicien informaticien à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique pour, sous l'autorité du responsable de l'unité Parc informatique, assurer une fonction de technicien support et apporter une assistance aux utilisateurs, intervenir suite aux incidents déclarés, installer et déménager les PC des agents de la Mairie, mettre à jour l'inventaire du matériel, administrer les serveurs et les bases de données.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un comptable à la Direction des Bâtiments et Ressources pour, sous l'autorité du responsable du service marché budget et comptabilité, assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de régies d'avances ou de recettes, la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un Chargé de médiation vidéo-ludique et numérique au Centre Municipal Esport pour notamment mettre en place des ateliers et des animations ludo-culturelles, concevoir des projets en lien avec le domaine vidéo-ludique, participer à des projets d'animation « hors les murs », sensibiliser les usagers en particulier les mineurs à un usage raisonné des outils numériques, gérer et suivre les collections vidéo-ludique spécifiques au prêt, maintenir quotidiennement le parc informatique et le matériel vidéo-ludique.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

## **2 - Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé ou mis à disposition**

Par délibération modifiée n°10 du 7 avril 2016, le conseil municipal a notamment approuvé la nouvelle liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP) avec astreinte.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter les ajustements suivants à la liste précitée et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

### Suppression de la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service :

Emploi/fonction	Motif	Type de logement
Gardien de locaux associatifs	Nécessité absolue de service	2

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29, L2122-18 et

L2122-21,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L9, L311-1, L313-1, L332-8, L332-9, L332-10, L332-11, L332-12, L452-38,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service (NAS) et aux conventions d'occupation précaire (COP) avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n°2012-752 précité,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 13 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 13 janvier 2025,

Sur l'exposé qui précède.

### DÉLIBÈRE

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique susvisé aux articles L313-1, L332-8 à L332-12 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Chargé de mission au cabinet du Maire	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Technicien informaticien à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Technicien territoriaux

Comptable à la Direction des Bâtiments et Ressources	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Chargé de médiation vidéo-ludique et numérique au Centre Municipal Esport	3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Animateurs territoriaux

Article 2 : Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP) avec astreintes et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Suppression de la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service :

Emploi/fonction	Motif	Type de logement
Gardien de locaux associatifs	Nécessité absolue de service	2

Article 3 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 53

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 20 janvier 2025  
N° 092-219200128-20250116-138358-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguet', written over a horizontal line.